

**Postulat Maurice Neyroud et consorts – Les lois de la nature et celles du marché sont-elles compatibles ?**

*Texte déposé*

Le rapport de synthèse de l'observatoire du marché du premier semestre 2016 constate que la demande de vins suisses est supérieure à l'offre. C'est la conséquence de plusieurs années avec de faibles récoltes, dues à des conditions climatiques défavorables ou à l'apparition de nouveaux ravageurs.

La récolte 2015 a été inférieure de 6 millions de litres par rapport à la moyenne des dix dernières années. Les productions 2013, 2014 et 2015 constituent les plus petites récoltes depuis 1981.

Les ventes de vins d'appellation d'origine contrôlée (AOC) suisses au premier semestre 2016 ont par conséquent reculé de 7,8 % par rapport à la même période de l'année dernière.

Les consommateurs n'ont pas pour autant cessé de consommer, mais se tournent vers d'autres vins, en particulier les vins étrangers. Autant de parts de marché perdues qu'il est très difficile de reconquérir.

Malgré que les chiffres ne soient pas encore publiés, on peut dire que la récolte 2016 a été plus généreuse. Malheureusement et malgré que le marché soit demandeur, le quota 2016 n'a pas permis d'encaver la totalité de la récolte, pourtant généreuse et de belle qualité. Les stocks en cave étant épuisés, la récolte 2016 ne permettra donc pas de contenter le marché.

Récemment, la presse s'est fait l'écho des travaux entrepris en la matière au sein du Département de l'économie et du sport. Favorables à l'introduction d'un outil aidant notre viticulture de qualité à mieux affronter les aléas climatiques, nous nous permettons de déposer le présent postulat demandant au Conseil d'Etat de poursuivre les réflexions entamées par le Département de l'économie et du sport en vue d'introduire un instrument afin de parer aux conséquences d'une année climatiquement défavorable (grêle, mauvaise floraison, gel, etc.).

Un tel instrument permettrait de ne pas céder des parts de marché en faveur de vins étrangers, tout en conservant l'objectif de qualité fixé dans la Loi sur la viticulture et son règlement

Nous demandons qu'un rapport renseigne le Grand Conseil sur les modalités d'introduction et de fonctionnement d'un tel instrument.

*Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.*

*(Signé) Maurice Neyroud  
et 34 cosignataires*

*Développement*

**M. Maurice Neyroud (PLR) :** — Je déclare mes intérêts : je suis vigneron-encaveur.

Deux des problèmes principaux auxquels la viticulture en général et vaudoise en particulier doit faire face sont la concurrence étrangère et les difficultés dues au climat. Ces deux problèmes peuvent paraître à l'opposé l'un de l'autre, mais ils sont pourtant intimement liés. Le postulat que je vous propose permettrait de lutter efficacement contre ces deux difficultés.

Une magnifique sortie de grappes, au printemps, laissant prévoir une belle et généreuse récolte, peut être fortement réduite, par exemple, ensuite d'un mois de juin maussade pour la floraison, du fait d'un ravageur du type mouche suzuki, en raison d'une maladie du type mildiou ou oïdium, ou encore suite à un orage de grêle. C'est ce qu'a subi la viticulture vaudoise ces dernières années. Les productions des années 2013, 2014 et 2015 constituent les plus petites récoltes depuis 1981 !

Le consommateur se fiche bien de ces différences de production et il a bien raison. Il souhaite simplement avoir, sur sa table ou dans sa cave, les vins nécessaires à sa consommation. En

conséquence directe des faibles récoltes, les volumes de vin suisse à disposition sur le marché diminuent et, par conséquent, on constate un report des ventes sur les vins étrangers.

Le présent postulat demande d'étudier et de proposer une modification de la Loi sur la viticulture ou de son règlement. L'idée est de permettre, lors de bonnes années, de récolter un peu plus de raisin afin de constituer une réserve de récolte, qui serait bloquée. Sa mise sur le marché serait conditionnée à une faible récolte et à une demande du marché, justement. Cet outil est déjà largement utilisé dans certaines régions viticoles françaises. Appliquer les mêmes règles chez nous relèverait de l'égalité de traitement entre concurrents.

Cette solution aurait le double avantage de donner à la production viticole vaudoise une marge de manœuvre bienvenue et nécessaire, lors de faibles récoltes, sans céder aux vins étrangers des parts de marché qui sont très difficiles à reconquérir par la suite.

**Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.**